



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 23 janvier 2012 à 18h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire	Steve Gamache
Mesdames les Conseillères	Denise Larouche Lucie Tremblay Colombe Lemieux
Messieurs les conseillers	Normand Côté Gilles Lachance Daniel Forgues
Directeur général, Greffier et Trésorier	Yves Blackburn

Tous les conseillers ayant été convoqués par suite d'un avis écrit dans le délai imparti par la Loi des Cités et Villes, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

1.-
MOMENT DE RÉFLEXION

2.-
PRÉSENCES

12-01-01 3.-
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par Mme la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU
D'OUVRIR la présente séance sur la base de l'ordre du jour déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.-
AFFAIRES NOUVELLES

12-01-02 4.1-
RÉSOLUTION - ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE l'article 318 de la loi sur les Cités et Villes du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;



CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas adopté ledit calendrier avant le début d'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend tenir une première rencontre le 24 janvier prochain;
En conséquence,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2012, qui se tiendront le deuxième mardi de chaque mois, lesquelles débiteront à 19h 30:

➤	FÉVRIER	14
➤	MARS	13
➤	AVRIL	10
➤	MAI	15
➤	JUIN	12
➤	JUILLET	10
➤	AOÛT	14
➤	SEPTEMBRE	11
➤	OCTOBRE	9
➤	NOVEMBRE	13
➤	DÉCEMBRE	11

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le greffier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-01-03

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucie Tremblay

ET RÉSOLU que cette séance extraordinaire soit levée et terminée.

Il est 18h40.

Steve Gamache
Maire

Yves Blackburn
Directeur général
Greffier et trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 24 janvier 2012 à 19 h 30, en la Salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères : Colombe Lemieux
Lucie Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Normand Côté
Gilles Lachance
Daniel Forgues

Était également présent à la séance:
Le Directeur général, Greffier et Trésorier: Yves Blackburn

1.-
MOMENT DE RÉFLEXION

2.-
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur Steve Gamache Maire, constate le quorum de la séance.

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

12-01-04 4.
RÉSOLUTION - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-01-05 5.
RÉSOLUTION – DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2011 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 20 DÉCEMBRE 2011 ET DU 23 JANVIER 2012

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre et des séances extraordinaires du 20 décembre 2011 et du 23 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits dans l'ensemble du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Daniel Forgues

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucie Tremblay

ET RÉSOLU d'accepter la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2011 et de la séance extraordinaire du 20 décembre tel que lu et rédigé et d'apporter deux modifications au procès-verbal de la séance du 23 janvier en modifiant la date 15 mai pour le 8 mai et remplacer le numéro de l'article 318 par le numéro de l'article 320.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.

REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Il n'y a aucune question.

8.

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES DIVERSES

8.1

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE OU DE COMMANDITES

12-01-06

8.1.1

RÉSOLUTION - AUTORISATION – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi de plusieurs demandes d'aide financière provenant d'organismes du milieu ou venant en aide à la population chapaisienne;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Chapais entend se doter d'une politique de dons et commandites dans les prochaines semaines, mais qu'il y a nécessité de statuer rapidement sur les demandes qui lui ont été faites;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à verser une aide financière aux organismes, tel que le stipule le tableau ci-dessous;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces contributions soient prélevés à même le poste budgétaire « 02 702220 971 subventions organismes sociocommunautaires »;



Le Petit train	100 \$
Ligue de dards les Bons Copains	50 \$
Air Médic ambulance aérienne	170 \$
Les Auxiliaires bénévoles de Chibougamau	100 \$
Club de Motoneige de Chapais	2 091.14\$
Groupe NeurOnes	200 \$
Défi Entreprise (Équipe employés municipaux)	150 \$
Total	2 861.14 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 ADMINISTRATION

12-01-07 9.1.1 RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de décembre 2011 s'élevant à 317 690.78 \$ et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 200 384.59 \$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-01-08 9.1.2 RÉSOLUTION - AUTORISATION - VERSEMENT DE LA PREMIÈRE TRANCHE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique est un organisme paramunicipal entièrement financé par la ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le soutien au développement économique, la corporation a besoin d'un budget de fonctionnement et que les sommes sont prévus au budget d'opération 2012 de la ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la corporation a besoin d'un premier versement pour assurer son fonctionnement en début d'année;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le versement de 50% du budget de fonctionnement, pour une somme de 79 000\$, lequel montant sera puisé à même les fonds prévus au code budgétaire 02-621-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



12-01-09

9.1.3

RÉSOLUTION - AUTORISATION SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a déposé auprès du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière en regard de son projet d'aménagement du Parc de la Chute;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a déposé à l'attention de la ville un protocole d'entente portant sur les modalités de versements, les obligations des parties et le montant de l'aide financière accordée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais accepte les modalités spécifiées dans ledit protocole d'entente;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Daniel Forgues

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucie Tremblay

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais mandate le Maire de la ville de Chapais à procéder à la signature du protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-01-10

9.1.4

RÉSOLUTION - MODIFICATION DU PROTOCOLE DE LOCATION – CENTRE DE LA PETITE ENFANCE PELUCHES ET BALUCHONS

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la Petite enfance Peluches et Baluchons désire procéder à la location des locaux actuellement libres à l'étage de l'édifice qu'il occupe actuellement;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale occupée par l'organisme sera portée de 3 470 pieds carrés à 6 940 pieds carrés approximativement ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de modifier la durée du protocole ainsi que le montant de la location;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la location des espaces actuellement occupés et inoccupés à l'étage de l'édifice localisé au 21, 2e Avenue à Chapais, dont la ville est l'actuel propriétaire, aux conditions suivantes :

- Le coût de location sera de 13 000 \$ pour l'année 2012;
- Le locateur s'engage à aménager à ses frais les espaces actuellement vacants à l'étage et s'oblige à obtenir l'approbation de la Ville avant le début des travaux;
- La durée du protocole de location couvrira la période de janvier 2012 à janvier 2016 inclusivement.

QUE le Conseil mandate la direction générale de modifier le protocole de location intervenue entre les parties en date du 12 août 2010, en conséquence des paramètres ci-haut mentionnés, soit les articles 1, 3.1.



QUE l'article 5.2 du protocole de location soit abrogé et remplacé par l'article suivant :

5.2« Le locateur accorde un droit de premier refus au locataire, sur toute transaction pouvant impliquer l'immeuble faisant l'objet du présent protocole de location ».

QUE l'article 5.5 du protocole de location soit abrogé.

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais, le protocole de location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-01-11

9.1.5

RÉSOLUTION - AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DE LA CONVENTION ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE LA BAIE-JAMES ET LA VILLE DE CHAPAIS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DE LA CONVENTION ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-JAMES ET HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de l'entente relative à l'application de la convention entre la municipalité de Baie-James et Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-James a retenu les initiatives "Éclairage extérieur du Centre sportif et communautaire", "Rénovation des douches des vestiaires de l'aréna", "Réparation de la salle électrique de l'aréna", "Changement de porte extérieure du corridor de la piscine" et "Mise à niveau de l'aréna" que lui a présentée la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-James a à sa disposition la somme de 300 401 \$ allouée par Hydro-Québec dans le cadre de son Programme de mise en valeur intégrée en raison de la construction de ses projets "Ligne EM-1/Éléonore" et "Ligne Poste Waconichi";

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-James accepte de verser, à même cette somme allouée, un montant de 53 460,43 \$ à la Ville de Chapais pour la réalisation de ces initiatives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est responsable de la réalisation des initiatives proposées;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Normand Côté

APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire Steve Gamache à signer pour et au nom de la ville le protocole d'entente déposé par la municipalité de Baie-James dans le cadre de ladite entente avec Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2

TRAVAUX PUBLICS

9.2.1

12-01-12

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE CONSTRUCTION MORIN & LUNEAU – STATION DE POMPAGE ET RÉSERVOIR EAU



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a octroyé, en vertu de sa résolution 08-12-218, un contrat de services professionnels à la firme Construction Morin & Luneau visant à construire une station de pompage et un réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués, sans les imprévus, sont de 2 452 318.81\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Dessau en date du 20 décembre 2011 et s'intitulant «décompte progressif no 9 final»;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement à Construction Morin & Luneau de la facture 1026 produite en date du 21 octobre 2011 et s'établissant à 147 755.43 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2.2

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DÉCEMBRE 2011

Le conseil refuse le dépôt du rapport d'activités de décembre 2011 du Service des travaux publics, en raison d'un besoin d'un complément d'information.

9.3

URBANISME

9.3.1

12-01-13

RÉSOLUTION - MANDATS – CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS - DOSSIERS DE RECOUVREMENT DE TAXES ET DÉMOLITION DE L'ANCIEN CINÉMA

CONSIDÉRANT QUE l'édifice de l'ancien cinéma L'Aventure du 109 boul. Springer, présente un état de vétusté pouvant mettre en danger la population;

CONSIDÉRANT QUE les titres de propriété en regard de cet immeuble présente un imbroglio quant à la détermination du propriétaire réel;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice du cinéma a perdu plus de la moitié de sa valeur par vétusté;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la structure de la toiture du bâtiment voisin qui abrite un bar, dont l'adresse est le 111 boul. Springer, est directement reliée au mur de maçonnerie de l'édifice de l'ancien cinéma et que les travaux de démolition du premier édifice pourraient entraîner l'affaissement du mur « ouest » du bar;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués par le propriétaire du Bar le Country, ont été effectués en dérogation à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du Bar Country a été rencontré et qu'il n'a pas l'intention de procéder à quelques travaux visant à régulariser sa situation;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'architecte Gérard Gosselin de la firme Gosselin & Fortin, sur la qualité des bâtiments;



CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, la ville doit recourir fréquemment aux services juridiques de la firme d'avocat Cain Lamarre Casgrain Wells, afin de recouvrir des sommes dues en regard de taxes municipales impayées;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Daniel Forgues

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté

ET RÉSOLU

QUE SOIT mandaté la firme d'avocats Cain Lamarre Casgrain Wells (Mes Jacques Villeneuve et Jean-Sébastien Bergeron) pour

- Statuer sur l'identification du propriétaire réel de l'immeuble de l'ancien cinéma;
- faire et entreprendre toutes les démarches et procédures pour obtenir l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des édifices de l'ancien cinéma L'Aventure et du Bar Country de Chapais et situés aux 109 et 111, rue Springer, incluant une possible démolition, et, à défaut par les propriétaires ou les personnes qui ont la garde de ces immeubles d'y procéder dans le délai imparti, pour obtenir l'autorisation d'y procéder à leurs frais, le tout conformément et en application des articles 231 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 et/ou toute autres loi ou règlement applicable.

QUE SOIT autorisé le directeur général de recourir aux services de la firme d'avocats Cain Lamarre Casgrain Wells (Mes Jacques Villeneuve et Jean-Sébastien Bergeron) pour enclencher toutes procédures en vue de récupérer les sommes dues à la ville de Chapais en regard de comptes de taxes impayées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-01-14

9.3.2

RÉSOLUTION - AUTORISATION – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR LE CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT la présence importante de chiens errants sur le territoire de la ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette présence peut comporter des risques pour la population de la ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE les autorités de la ville de Chapais ont reçu de nombreuses plaintes de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE madame Manon Forgues propriétaire du refuge Capricorne à Chapais, a déposé une offre de service visant à offrir les services de contrôle animalier sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT la lettre de confirmation d'un partenariat entre le refuge Capricorne et madame Julie Lévesque, vétérinaire, de Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires sont prévues au budget de fonctionnement de la ville, aux postes budgétaires 02-290-00-649 et 03-310-51-522;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU



QUE la Ville de Chapais accorde le mandat au refuge Capricorne pour une période d'une année, débutant le 1^{er} février 2012, aux conditions stipulées au protocole d'entente;

QU'UN budget maximum de 10 000 \$ soit affecté à ce mandat.

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la ville de Chapais ledit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.3.3

AVIS DE MOTION - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE ANIMALIER ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 99-332 ET 99-336

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gilles Lachance, que le conseil municipal de la ville de Chapais, procèdera lors d'une prochaine séance, à l'adoption d'un règlement portant sur le contrôle animalier, lequel abrogera les règlements 99-332 et 99-336.

9.3.4

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal n'a pas reçu le rapport d'activités du responsable du Service d'urbanisme. Le conseil municipal demande à la direction générale de rencontrer le responsable du service, afin de lui signifier l'obligation de produire un rapport mensuel et de le déposer à la direction générale, sans quoi des mesures seront prises afin de corriger la situation.

9.3.5

RÉSOLUTION - CONTRÔLE ANIMALIER – ADOPTION DE LA GRILLE DE TARIFICATION PORTANT SUR LES LICENCES POUR LES CHIENS ET CHATS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la signature d'un protocole d'entente sur le contrôle animalier avec une entreprise privée;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'adopter une grille tarifaire afin de percevoir le coût des licences pour tout propriétaire de chiens et/ou de chats sur le territoire de la ville de Chapais;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Daniel Forgues

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté

ET RÉSOLU

QUE la grille tarifaire ci-dessous soit et est adoptée :

GRILLE TARIFAIRE 2012 CONTRÔLE ANIMALIER

LICENCE DE CHIEN NON STÉRILISÉ	30 \$	NON TAXABLE
LICENCE DE CHIEN STÉRILISÉ	15 \$	NON TAXABLE
LICENCE DE CHAT NON STÉRILISÉ	15 \$	NON TAXABLE
LICENCE DE CHAT STÉRILISÉ	10 \$	NON TAXABLE
REPLACEMENT LICENCE	10 \$	NON TAXABLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-01-15



9.4 **SERVICE DES LOISIRS**

9.4.1 **DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DES LOISIRS**

Le conseil accepte le dépôt du rapport d'activités du mois de décembre 2011 du Service des loisirs.

9.5 **SERVICE DES INCENDIES**

9.5.1 **DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES**

Le conseil accepte le dépôt du rapport d'activités du mois de décembre 2011 du Service de prévention des incendies.

9.6 **VARIA**

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

QUESTIONS DU PUBLIC

Souhaits pour la Nouvelle année.
Rappel Défi polaire des minounes de Chapais.
Souligne l'entrepreneuriat local.
Retombée Plan Nord 2012.
Question sur l'objet de la séance extraordinaire du 23 janvier 2012.
Question sur la raison du rejet du rapport d'activités.

12-01-16

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU que cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 8h10.

Steve Gamache
Maire

Yves Blakcburn, urbaniste
Directeur général,
Greffier et Trésorier